



Évolution des charges parlementaires		+ 2,7 % (+ 8,37 M€)
	2020 306,92 M€	2021 315,29 M€

La hausse des charges parlementaires trouve principalement son origine dans l'augmentation des dépenses prises en charge par la **dotation matérielle des députés (DMD)**, qui ont plus que doublé entre 2020 et 2021, passant de 5,35 M€ à **10,85 M€**. Cette évolution est le résultat d'un changement de périmètre de la DMD qui est, depuis 2021, fusionnée avec le crédit d'équipement téléphonique et informatique (CETI). En outre, les règles d'éligibilité à la DMD ont été revues à la même date pour permettre la prise en charge des dépenses d'impression et de mise sous pli des documents de communication parlementaire.). En prenant en compte le montant du CETI en 2020, la hausse est ramenée à 54,5 % (10,85 M€ en 2021 contre 7,02 M€ en 2020). Et, à périmètre constant, en neutralisant à la fois les charges relatives au CETI (1,86 M€ en 2021 contre 1,67 M€ en 2020, soit + 10,9 %) et celles d'impression et de mise sous pli (0,99 M€ en 2021), **on observe une augmentation des dépenses au titre de la seule DMD « historique » de 49,5 %, celles-ci passant de 5,35 M€ en 2020 à 8 M€ en 2021**. Cette hausse s'explique en grande partie par un effet de rattrapage sur l'année 2020.

Ainsi, pour la première fois depuis son instauration en 2018, la consommation de DMD a excédé en 2021 le montant des crédits alloués, à hauteur du tiers de ceux-ci, soit un dépassement de 2,66 M€ sur les 8,19 M€ initialement prévus (dont 1,5 M€ pour le CETI et 6,69 M€ pour la DMD).

Frais matériels des députés (DMD)		+ 54,5 % (+ 3,83 M€)
	2020 7,02 M€	2021 10,85 M€